DEPARTEMENT : AVEYRON COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ: AR_2023_012

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de SALMIECH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement de la voie allant du 67 rue de la Pépinière au 109 rue Elie Pons

Arrête

Article 1: Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale sus dénommée aura lieu sur le territoire de la commune de SALMIECH du 22 avril 2023 au 10 mai 2023 inclus:

Article 2 : M. Christian VERGNES Membre de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Enquêteur, demeurant à CALMONT Commissaire (12450)est désiané Commissaire-enquêteur;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, du 22 avril 2023 au 10 mai 2023 (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de SALMIECH les observations du public, le Samedi 22 avril de 9 heures à 11 heures ainsi que le Mercredi 10 mai de 15 heures à 17 heures;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SALMIECH avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Aveyron et à M. le Commissaire-enquêteur.

> Fait à Salmiech, le 04 avril 2023 Le Maire, Jean-Paul LABIT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les paradelle de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux aupres de l'autdrité territoriale, et/ou

-un recount de la présente de la présente de la présente pour recount le la présente pour se la présente de la présente pour se la présente pour s